



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant du service voirie de Brest métropole, en date du 9 septembre 2020,

Vu l'arrêté n°2020-122 en date du 11 juin 2020, reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Yves TREBAOL,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du bitumage du trottoir rue de Lez-Huel entre l'allée des noisetiers et le chemin des Jonquilles, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

Article 1:

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée par feux tricolores, rue de Lez-Huel entre l'allée des noisetiers et le chemin des Jonquilles, à compter du début des travaux le 28 septembre 2020 jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 5 jours).

Article 2:

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les services de Brest métropole qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons.

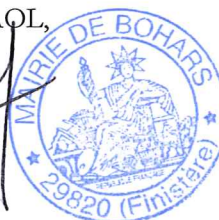
Article 3:

Le Directeur Général des Services, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,
- Bibus
- bretag-ut29.brest@direccte.gouv.fr

A Bohars, le 10 septembre 2020

Pour Le Maire, Jean-Yves TREBAOL,



Affiché en Mairie le : **15 SEP. 2020**